



Réunion du Jeudi 24 mars 2011

DELEGUES du PERSONNEL

C.G.T. : 81 questions soit 26,64 % des questions

QUESTIONS D'ORDRE GENERAL
" CGT "

Question 1 - CGT

Nous vous informons que les représentant syndicaux en DP se nomment ainsi conformément au code du travail, ils ne sont donc pas des assistants des DP tel que vous les qualifiés sur le compte rendu de réunion. Nous vous demandons donc pour l'avenir d'employer l'appellation définie par le législateur.

Réponse : Dont acte.

Question 2 - CGT

Nous vous demandons de traiter en séance tous les avis de reclassement.

Réponse : Nous avons déjà répondu à cette question. Les textes réglementaires ne prévoient pas de formalisme particulier quant à cette consultation des délégués du personnel ; la consultation par courrier est à ce titre l'une des modalités possibles. La priorité étant de faire avancer les dossiers de reclassement en fonction de situations individuelles.

Question 3 - CGT

Nous demandons des heures pour les délégués du personnel suppléants pour qu'ils puissent exercer leur mandat et pour qu'ils puissent aussi récupérer les avis de reclassement envoyés en « recommandé ».

Réponse : Non. Nous avons déjà répondu à cette question.

Question 4 - CGT

Nous demandons que les terminaux légers aient un icône de raccourci à GIRAMAT.

Réponse : L'icône de raccourci à GIRAMAT peut être déployé sur les terminaux légers (c'est déjà très souvent le cas), l'accès à l'application GIRAMAT étant autorisé à partir d'un compte personnel (nom + mot de passe) auquel est associé un profil (ORDO, CONSULTATION, AGENT DE LIGNE).

Question 5 - CGT

Où en est-on sur le recrutement du chef de service UMEQ. L'appel d'offre est elle toujours d'actualité.

Réponse : Oui, le recrutement est en cours.

Question 6 - CGT

Nous demandons que le syndicat UGICT-CGT soit mentionné sur le compte rendu de DP.

Réponse : Non. Nous avons déjà répondu à cette question.

Question 7 - CGT

Nous demandons l'effectif d'UMS pour l'année 2006 à 2011.

Réponse : Effectif physique :

	Cadres	Maitrise	Techniciens	Employés	Ouvriers	Total
31/12/2006	2	32	131	5	111	281
31/12/2007	2	29	141	6	92	270
31/12/2008	1	24	150	5	72	252
31/12/2009	1	27	145	4	61	238
31/12/2010	1	28	151	6	53	239

Question 8 - CGT

Nous demandons l'effectif d'UMS pour la nouvelle convention.

Réponse : L'effectif pour la nouvelle convention dépend du nombre de véhicules et de la production kilométrique par site, données qui ne sont pas encore en notre possession à ce jour.

Question 9 - CGT

UTM : La recrudescence des agressions sur voyageurs ou sur le personnel Keolis Lyon est flagrante sur le Secteur Centre Rive Gauche (Part-Dieu/Charpennes). Que compte faire la Direction et cautionne-t-elle toujours le fait que des Agents de Ligne soient seuls les Samedi /Dimanche et Vacances scolaires?

Réponse : On ne prévoit pas de modification d'organisation des agents de ligne les samedi/dimanche et vacances scolaires. Il n'y a à ce jour pas de statistique démontrant qu'il y a plus d'agressions ces périodes.

Question 10 - CGT

UTM : Trouvez-vous légitime que les agents de Maîtrise ne connaissent pas l'emploi du temps de leur n+1.

Réponse : Les n+1 doivent, dans la mesure du possible, informer leurs agents de maîtrise des moments de la journée où ils sont joignables et présents.

Question 11 - CGT

UTM : combien faut-il d'agents de ligne par équipe pour effectuer du contrôle.

Réponse : Les agents de ligne sont invités à rejoindre les équipes DCI pour les opérations Tram'Actions et Bell'Action, il n'y a donc pas de nombre minimum.

Question 12 - CGT

UTM : Les agents de ligne peuvent-ils faire du contrôle de titres de transport sans équipes DCI. Ont-ils le soutien de leur hiérarchie.

Réponse : Les agents de ligne peuvent faire du contrôle de titre sans équipes DCI, avec l'accord de leur hiérarchique, sur des secteurs dont l'environnement le permet d'un point de vue sécurité.

Question 13 - CGT

UTM : Les agents de ligne ont-ils un taux de PV et de voyageurs à contrôler. Quel est ce taux.

Réponse : Objectif de 6 jours de contrôle par an par agent de ligne, avec un minimum d'efficacité en termes de voyageurs contrôlés et de taux de PV.

Question 14 - CGT

Pour la sécurité du personnel, nous demandons que la formation contrôle/positionnements des agents de ligne soit effectuée par un professionnel comme pour les agents de la DCI.

Réponse : Les nouveaux agents de ligne sont intégrés aux opérations de contrôle organisées par DCI, et donc formés par les chefs de bord de ces équipes.

Question 15 - CGT

Nous demandons une présence DCI à partir de 4 heures du matin, afin de sécuriser la station Gerland lors des sorties du Ninkasi, en particulier les jours de concert.

Réponse : Pour ce qui est des concerts au Ninkasi ou ailleurs (Halle Tony Garnier, Gerland, les nuits de Fourvière, ...). Il faut que le responsable du secteur se rapproche du Ninkasi afin d'avoir le programme des concerts, et évaluer les concerts à risques et demander seulement pour ces concerts un accompagnement adapté si nécessaire.

Question 16 - CGT

UTM /appel urgent : Quel est le temps moyen d'intervention acté dans la nouvelle convention, lorsqu'un appel est lancé d'une borne « appel urgent » d'un quai de métro.

Réponse : Sytral effectue des mesures chaque mois sur le délais d'intervention en situation d'urgence : le délai attendu est de 7 minutes.

Question 17 - CGT

UTM/appel urgent : Comment et quels sont les critères pour calculer ce temps d'intervention.

Réponse : Les mesures sont effectuées par le prestataire du Sytral : la personne appelle par l'interphonie, et compte le temps écoulé jusqu'à l'arrivée d'un agent TCL sur place.

Question 18 - CGT

UTM/appel urgent : qui contrôle ce temps d'intervention.

Réponse : Le prestataire « Ad'Hoc », qui effectue les mesures pour le Sytral.

Question 19 - CGT

UTM/appel urgent : comment est calculé le décompte et les degrés des amendes forfaitaires pour non respect des temps d'intervention au métro sur un appel d'une borne urgence sur quai.

Réponse : Le non respect du délai de 7 minutes constitue une Situation Inacceptable pour Sytral et est facturée à Keolis Lyon.

Question 20 - CGT

UTM/appel urgent : quel est le montant des amendes pour non respect des temps d'interventions au métro.

Réponse : 5 000 euros.

Question 21 - CGT

UTM/appel urgent : ligne D, nous vous demandons d'effectuer une intervention sur chaque secteur entre les stations les plus éloignées, entre 17h et 19h, en partant du quai de métro et jusqu'au quai de l'autre station, le tout en VL et en semaine après avoir reçu un appel du PC, et de nous donner les temps d'interventions sur chacun de ces secteurs.

Réponse : Dans les cas de figure évoqués dans la question, l'agent de ligne est autorisé par le régulateur à se déplacer jusqu'à la station en utilisant une rame D. Dans tous les cas de figure, l'agent de ligne sollicité doit indiquer, lorsqu'il est appelé par le PCC, l'endroit où il se trouve et estimer s'il peut rejoindre la station concernée dans les temps requis. Le cas échéant, le PCC peut aussi solliciter le PC Sécurité pour voir si une intervention rapide par du personnel de la Direction Sécurité est possible.

Question 22 - CGT

De quelle manière est-il possible de rendre sa journée de solidarité pour l'année 2011.

Réponse : La note de service relative à la Journée de solidarité 2011 est jointe au présent compte-rendu.

Question 23 - CGT

Quelles sont les différences éventuelles par rapport à la note pour l'année 2010.

Réponse : Il n'y en a aucune.

Question 24 - CGT

La note pour 2011 est-elle diffusée à l'ensemble des salariés.

Réponse : Elle doit être affichée dans les services.

Question 25 - CGT

Nous vous demandons de nous communiquer la note pour 2012 avant la fin de l'année 2011.

Réponse : La note sera diffusée en temps utile après information - consultation des instances.

Question 26 - CGT

A quelle date a-t-il eu lieu le dernier point contact au DCI nord.

Réponse : Mercredi 24/11/2010.

Question 27 - CGT

A quelle date aura-t-il lieu le prochain point contact au sein du DCI nord.

Réponse : Mercredi 30/03/2011.

Question 28 - CGT

UTA : Des affiches signalent que seul le personnel de la maintenance peut traverser l'atelier, comment faire pour se rendre au réfectoire si l'on ne fait pas parti du personnel de maintenance.

Réponse : « INTERDIT SAUF PERSONNEL DE MAINTENANCE », cette interdiction concerne effectivement l'atelier. Toutefois l'accès au réfectoire reste ouvert par le passage piétonnier qui court de la porte de l'atelier située à coté du bureau maîtrise (pas de panneau d'interdiction sur cette porte) jusqu'à la porte d'accès au réfectoire.

Question 29 - CGT

Quelles seraient les sanctions encourues pour un salarié qui traverserait l'atelier s'il ne fait pas parti du personnel de maintenance.

Réponse : C'est la sécurité du personnel et la préservation du matériel qui est visée par l'interdiction.

Question 30 - CGT

Depuis la suppression de la prime de dépannage ; nous constatons une diminution de notre paye que comptez vous faire pour compenser ?

Réponse : Cette opération étant sous-traitée, il n'y a donc pas de prime puisque plus d'intervention.

Question 31 - CGT

Comment se fait-il qu'un salarié intérimaire ayant vu son contrat modifié en cours de mois (embauche fin de mois) se voit retirer deux cotisations successives à la mutuelle et à la prévoyance ? Normalement le salarié concerné est couvert pour tout le mois entamé par son statut d'intérimaire ou à défaut 45 € pour deux ou trois jours de couverture cela fait cher ! Donc, soit l'entreprise ou l'organisme prend gracieusement à charge soit, les adhésions doivent faire l'objet d'une acceptation par le salarié ou bien démarrer le premier jour du mois suivant.

Réponse : Dans le cas d'un intérimaire embauché chez Keolis Lyon en cours de mois, il s'agit de deux régimes d'assurance différents qui coexistent sur un même mois. Le salarié nouvel embauché est couvert à compter de sa date d'entrée dans

l'entreprise. La cotisation est forfaitaire et ne dépend pas du nombre de jours travaillés dans le mois.

QUESTIONS DIRECTION BUS

UTC

Question 1 - CGT

Votre réponse 1 folio 51 février 2011 ne correspond pas à notre question on ne vous a pas demandé si les temps de travail et de repos sont respectés ? Nous vous demandons si le partage du travail est normal dès lors où vous sollicitez une seule et même personne pour lui faire profiter des primes de samedi et dimanche dont un RT le même mois ?

Réponse : Nous avons déjà répondu à cette question.

Question 1 - CGT

Suite à votre réponse à la question n°2, Folio 80, de janvier 2011 : Selon vous est-ce une situation normale qu'un salarié travaille dans le mois 4 samedis 4 dimanches dont un RT ?

Réponse : Nous avons déjà répondu en janvier 2011 et décembre 2010. Les règles relatives au temps de travail étant respectées (amplitudes, repos quotidiens et hebdomadaires), cela ne pose aucun problème.

Question 2 - CGT

Suite à votre réponse sur la question 10 folio 52 octobre 2010 vous avez dit que le bus n'aurait pas du sortir. Nous vous demandons de mettre en place une note interne pour que les AM prennent en considération la sécurité des salariés et des usagers dans les transports afin qu'ils ne laissent pas sortir un bus pour boîtier de sécurité HS ou autre malgré le signallement du délégué du personnel comme sur ce cas a Caluire ?

Réponse : Un rappel sera fait aux agents de maîtrise dans ce sens.

Question 10 - CGT

Le dimanche 10 octobre 2010 ce même véhicule (3514) était remis en service opérationnel, pourquoi l'agent de maitrise de permanence a refusé de faire un essai ?

Réponse : Après vérification, le carnet de bord ayant été mis en service le 21/05/2010, le dernier signallement date du 08/10/2010 et concerne la carrosserie, les pages sont numérotées et il n'en manque aucune. La maintenance n'a été informée du dysfonctionnement que le 13/10/2010. Le véhicule a été immobilisé le jour même, et remis en ligne après réparation le 20/10/2010.

Question 3 - CGT

Suite à votre réponse 8 folio 54 février 2011 vous dites non les tags à caractère raciste n'ont pas été inscrits sur le registre de la main courante au dépôt de Caluire comment se fait t-il que les AM présents ce jour là sur les lieux ont effacé les tags et ils n'ont pas mentionné ce grave incident sur le registre ?

Réponse : Nous avons déjà répondu à cette question.

Question 8 - CGT

Suite à votre réponse à la question n°21, Folio 84, de janvier 2011 : Vous ne répondez pas à la question, nous exigeons une réponse concrète et motivée. La découverte de tags à caractère raciste dans les toilettes du terminus de la ligne 18, a-t-elle été inscrite sur la main courante du dépôt de Caluire ?

Réponse : Nous avons déjà répondu en janvier 2011 et décembre 2010, à savoir, « Non ». Ce fait a en revanche fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la police nationale.

Il convient de rappeler que la question a fait l'objet d'un échange particulier avec un délégué du personnel CGT en date du 26 janvier 2011 ; la formulation de la présente question est à ce titre surprenante puisque lors de cette rencontre, il semblait apparaître une volonté commune de traiter la problématique de fond du racisme plutôt que de polémiquer sur des points de détails.

Question 4 - CGT

Suite à votre question 8 folio 54 février 2011 vous dites que notre question est surprenante, Vous parlez de quelle volonté commune puisque c'est la deuxième fois que cet incident grave se reproduit au même endroit. Nous vous demandons une enquête interne ?

Réponse : Nous sommes dans cette démarche.

Question 5 - CGT

Suite à votre réponse 8 folio 54 février 2011 d'après vous être discriminé à l'intérieur de l'entreprise dans l'exercice de nos fonctions et le fait qu'on vous pose des questions pour savoir pourquoi de tels actes à notre encontre pour vous c'est une polémique et ce sont des points de détails ?

Réponse : Le fond n'est pas un point de détail, mais la problématique dépasse largement le problème de l'inscription sur un registre.

Question 6 - CGT

Suite à votre réponse 11 folio 55 février 2011 vous dites qu'il y a confusion avec le 6 décembre 2010, or certains éléments prouvent que des changements ont eu lieu en pleine exploitation le 20 octobre 2010 pourquoi de tels procédés ?

Réponse : Nous avons répondu de bonne foi par rapport aux éléments que nous avons à l'époque.

Question 11 - CGT

Vous avez changez le groupe 58 ligne 13 à partir du 20 octobre 2010 à la dernière minute en début d'après-midi sans avertir de ce changement les conducteurs concernés. Cela s'est répercuté sur 2 ou 3 groupes, les agents de maîtrise ont procédé aux changements des conducteurs et des voitures sur le terrain en pleine exploitation et ils ont fait croire aux conducteurs qu'ils se sont trompés de marge de voitures et à d'autres que c'était dû à une erreur informatique. Pourquoi de tel procédé ? Nous exigeons une réponse concrète et motivée.

Réponse : Il y a une confusion entre la modification du groupe 58 pour la ligne 13 qui date du mois d'octobre et l'incident qui s'est déroulé le lundi 06 décembre ; en effet ce jour là les agents de maîtrise sont intervenus auprès de conducteur pour rétablir l'horaire adapté à cette date (lundi de la fête des lumières).

Question 7 - CGT

Suite au changement du groupe 58 ligne 13 combien de salariés ont exécuté ce même groupe de sa mise en place jusqu'à la date de son changement ?

Réponse : Nous avons répondu de bonne foi par rapport aux éléments que nous avons à l'époque.

Question 8 - CGT

Suite au changement du groupe 58 ligne 13 puisque vous avez rajouté du temps nous vous demandons la rémunération de l'intégralité du TTE que génère cette journée ?

Réponse : Nous avons répondu de bonne foi par rapport aux éléments que nous avons à l'époque.

Question 9 - CGT

Suite à votre réponse 14 folio 56 février 2011 vous répondez que sur le mode électrique nous exigeons une réponse sur le mode thermique ?

Réponse : Pour le mode thermique l'ensemble des conducteurs est formé à l'utilisation des bus type Oréos (par équivalence du standard). De la même manière que pour le mode électrique les changements de service entre conducteurs sont possibles sous réserve de respecter les règles relatives au temps de travail

Question 14 - CGT

Vous avez regroupé les lignes et les conducteurs à Caluire en créant un groupe thermique et un groupe électrique. Or certains conducteurs du groupe électrique ne figurent pas sur la ligne 6 et certains conducteurs du groupe thermique ne figurent pas sur les lignes 61 et N12. Ces salariés sont-ils exonérés ou privilégiés ? Les roulements et le partage du travail sont-ils équitables ?

Réponse : Cette question a fait l'objet d'un échange particulier avec un délégué du personnel CGT en date du 26 janvier 2011 ; au cours de cet entretien, des situations individuelles ont été abordées. Certains conducteurs n'avaient pas dans le passé suivi la formation pour les Kieppe, donc ils n'étaient pas en mesure d'assurer la ligne 6. Désormais tous les conducteurs possèdent cette formation. Les changements de services entre conducteurs sont possibles sous réserve de respecter les règles relatives au temps de travail.

Question 10 - CGT

Suite à votre réponse 14 folio 56 février 2011 puisque certains conducteurs comme vous dites n'avaient pas dans le passé une formation « KIEPPE » l'affectation sur le mode électrique à Caluire a été faite sur quel critère ?

Réponse : Le souhait des conducteurs pour le mode a bien été pris en compte. En priorité nous avons donné suite aux réponses correctes en respectant les choix prioritaires des conducteurs.

Question 11 - CGT

Suite à votre réponse 14 folio 56 février 2011 vous avez bien dit qu'il y a des conducteurs qui ne sont pas formés sur le « KIEPPE » comment se fait-t-il que vous les avez affectés sur le groupe électrique ?

Réponse : La formation a bien été dispensée par la suite à l'ensemble des conducteurs du groupe électrique.

Question 12 - CGT

Suite à votre question 14 folio 56 février 2011 le fait qu'un salarié ne figure pas sur la ligne 6 qui est en mode électrique ? Y-a-t-il de l'équité sur l'établissement des roulements ?

Réponse : Oui.

Question 13 - CGT

Vous avez regroupé les lignes 13, 18 et 6 en mode électrique sans aucune formation sur le « KIEPPE » pourtant avant la mise en place des roulements électrique on vous a demandé de former tous les salariés concernés. La mise en affectation est-elle faite à la tête du client ? Est-elle basée sur des vrais critères ?

Réponse : Sur de vrais critères.

Question 14 - CGT

Les salariés que vous avez affectés sur le groupe électrique et sans formation sur le « KIEPPE », leur choix de travailler que du matin et sans être sur la ligne 6 n'engendre pas une discrimination du partage de travail au détriment des autres salariés du même groupe ?

Réponse : Il n'y a pas de discrimination.

Question 15 - CGT

Suite à votre réponse 14 folio 56 février 2011 si vous nous répondez sur les changements il n'y a pas confusion ? On vous a posé une question sur les roulements déjà établis, ne sont t-il pas discriminatoires ?

Réponse : Non.

Question 16 - CGT

L'organisation de travail au dépôt de Caluire avec 4 assureurs est-elle pérenne ?

Réponse : Elle répond aux besoins actuels.

Question 17 - CGT

Comment est organisé le travail des 4 assureurs au dépôt de Caluire la semaine et les week end ?

Réponse : Suivant le roulement précisé ci-dessous :

ROULEMENT ASSUREURS							
TR	0	0	0	0	0	0	0
Sces	3	3	3	3	2	2	2
RN	1	0	1	0	2	2	2
XX	0	1	0	1	0	0	0
	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	M	M	RN	XX	M	M	RN
2	AM	AM	AM	AM	AM	RN	RN
3	RN	XX	M	M	RN	AM	N
4	N	N	N	N	RN	RN	M

Question 18 - CGT

Comment est organisé le travail du chef des 2 dépôts et l'assureur le soir à Caluire ?

Réponse : Pour les agents de maîtrise il s'agit d'un roulement partagé entre les 2 UT. Pour les assureurs il n'y a pas de différence en fonction de la présence de l'agent de maîtrise de Caluire ou d'Alsace ; il peut joindre ou être joint par l'agent de maîtrise de nuit en fonction des besoins.

Question 19 - CGT

Suite à l'organisation du travail avec 4 assureurs au dépôt de Caluire nous exigeons que les conducteurs ne fassent pas le rapatriement des bus en cas

de panne en exploitation ? on estime que c'est à la charge de l'assureur le changement des voitures pour garantir notre mission de service public et éviter les retards et les SNA

Réponse : Les conducteurs doivent répondre aux sollicitations qui leur sont demandées dans le cadre de leur travail.

Question 20 - CGT

Les conducteurs ont 5 mn le matin et 2 mn l'après midi pour préparer et faire le tour de leur bus, suite à l'organisation du travail au dépôt de Caluire avec 4 assureurs nous exigeons que le bon fonctionnement de l'assureur aille dans le sens bien défini et respecté pour éviter la surcharge de travail non rémunérée soit abusive ?

Réponse : En effet les conducteurs doivent bien effectuer la prise en compte du véhicule à la prise de service, notamment le matin. Nous vous remercions de cette remarque, nous allons faire respecter à la règle.

Question 21 - CGT

Comment se fait-il que l'assureur à Caluire est programmé à l'avance ?

Réponse : Suivant la nécessité de service il peut être programmé de manière exceptionnelle.

Question 22 - CGT

En cas d'absence du chef des 2 dépôt le soir à Caluire pour de différentes raisons l'assureur a-t-il la qualification et les compétences pour accomplir la tâche d'AM ?

Réponse : L'assureur reste sur un poste d'assureur ; il répond aux sollicitations de l'agent de maîtrise de nuit.

Question 23 - CGT

La même personne qui a été nommée au poste de signalétique sans appel d'offre interne au dépôt de Caluire a été nommée AM encore une fois sans appel d'offre interne est-ce normal ?

Réponse : Oui.

Question 24 - CGT

D'après vous la progression professionnelle à la tête du client au dépôt de Caluire est-elle compatible avec le guide de l'essentiel de la convention de délégation de service public 2011/2016 que vous avez envoyée aux salariés récemment ?

Réponse : Oui. Nous ne validons pas les termes de la question.

Question 25 - CGT

Le 17 mars 2011 un bus de la ligne 6 a été bloqué rue Coste entre 19h10 et 20h10 pour une coupure électrique pourquoi l'intervention a duré presque une

heure bloquant les lignes 6, 13 et 41 en laissant tous les conducteurs livrés à eux-mêmes ?

Réponse : Incident du 17 mars : « Energie 18h45 - 20h06 IF : Coupure secteur Margnolles. Intervention ligne aérienne ». La maintenance a décidé de ne pas envoyer de dépanneuse, pensant rétablir le courant rapidement. Mais le courant n'a pas pu être remis rapidement. Le tracteur était parti sur un dépannage en ligne pour le trolleybus Cristalis 1846. Les véhicules de la ligne 6 sans autonomie n'ont pas pu être remorqués.

Question 26 - CGT

Suite à ce blocage de la ligne 6 rue Coste le dépôt de Caluire est à 5 mn pourquoi l'AM et l'assureur étaient au chaud sans tenir compte de cette situation ?

Réponse : Cette coupure électrique n'était pas prévue.

Question 27 - CGT

Suite à ce blocage de la ligne 6 rue Coste pourquoi une coupure électrique été prévue comment se fait-il que le personnel concerné n'était pas au courant ?

Réponse : Cette coupure électrique n'était pas prévue.

Question 28 - CGT

Suite à ce blocage de la ligne 6 rue Coste pourquoi le service de maintenance n'a pas mis à disposition la dépanneuse à 5 mn du dépôt de Caluire pour tracter le bus afin de dégager la voirie et éviter, par les automobilistes et les usagers, le lynchage des conducteurs bloqués ?

Réponse : Incident du 17 mars : « Energie 18h45 - 20h06 IF : Coupure secteur Margnolles. Intervention ligne aérienne ». La maintenance a décidé de ne pas envoyer de dépanneuse, pensant rétablir le courant rapidement. Mais le courant n'a pas pu être remis rapidement. Le tracteur était parti sur un dépannage en ligne pour le trolleybus Cristalis 1846. Les véhicules de la ligne 6 sans autonomie n'ont pas pu être remorqués.

Question 29 - CGT

Suite à ce blocage de la ligne 6 rue Coste le PC bus et les AM présents ce jour à Caluire ont t-il joué leur rôle pour éviter cet énorme retard d'au moins une heure et libérer les conducteurs en fin de service ?

Réponse : Ils étaient aussi en intervention.

Question 30 - CGT

Suite à ce blocage de la ligne 6 rue Coste nous exigeons une amélioration significative des interventions de ce type avec des moyens matériels et humains et des directives hiérarchisées afin de respecter la vie de famille des salariés en fin de service ? Nous ne voulons pas accepter la dégradation de nos vies de famille par une politique de gestion managériale anarchique.

Réponse : Cela n'appelle pas de commentaires.

UTP

Question 1 - CGT

Mise en place d'Atobus : il ressort des premières réunions d'information un sureffectif de conducteurs sur le dépôt des pins. Nous demandons que cette situation fasse l'objet d'une réunion spécifique avec les représentants du personnel locaux.

Réponse : Pour l'instant il n'y a rien de fait en ce qui concerne ce sureffectif, dès que nous aurons des informations plus claires nous ferons effectivement une réunion spécifique avec les partenaires sociaux (d'ici le 15 avril 2011).

Question 2 - CGT

Nous demandons le nombre de SNA pour manque de personnel entre les dates du 28 février et 18 mars 2011 (absence de préavis de grève) sur le dépôt des Pins.

Réponse :

Aléas MP

	UTP
11/03/2011	1
14/03/2011	2
18/03/2011	3
Total	6

Question 3 - CGT

Nous demandons le nombre de SNA sur les premiers mois de l'année pour manque de véhicule.

Réponse : cf. question 30 – CFDT – folio 25.

Question 4 - CGT

Nous demandons le nombre de rappels à l'ordre ou de pénalités subis sur le dépôt des Pins en rapport avec la nouvelle délégation (moteur coupés, absence de monnaie, absence d'information suite à détournement etc ...).

Réponse : 1 relation client ; 2 accès réseau ; 1 état propreté et 2 confort du trajet.

Question 5 - CGT

Quel est le niveau de réponses positives au premier choix pour les départs en congés d'été ?

Réponse : 100% des choix conformes au formulaire transmis aux agents.

Question 6 - CGT

Combien avez vous payé de temps pour les prises de mesure dans le dépôt et pouvez vous nous dire si vous avez des informations sur la prise en compte du mécontentement des salariés quant à la tenue (pétition) ?

Réponse : 30 minutes sont payées. La commission habillement a pris en compte le mécontentement des salariés sur la tenue.

UTPE

Question 1 - CGT

La mise en place d'Atobus se traduit par la suppression des possibilités de stationnements pour les CR au sein du petit dépôt. La réponse apportée par le CUO n'est pas assez précise. Donc nous demandons qu'une réunion de concertation entre les représentants syndicaux locaux, la direction et la mairie du deuxième arrondissement ait lieu dans les plus brefs délais.

Réponse : Comme dit lors de la réunion avec les DP locaux, un plan de déplacement doit être effectué par EFFIA, et avec ces données un rendez-vous sera pris à la mairie de Lyon.

Question 2 - CGT

Quand les travaux de construction du nouveau dépôt de Perrache vont-ils débuter ?

Réponse : Le début des travaux est prévu en 2012.

UTV

Question 1 - CGT

Suite à la question CGT n°33 du 17/02/2011 folio 44 vous répondez cela sera fait cette semaine pour nous c'est contradictoire car cela n'est toujours pas réalisé ?

Réponse : Le pont n°1 a été équipé d'un sabot de positionnement en essai pour Oréos ; le levage du véhicule nécessite un réglage de la position des fûts. Après vérification le traçage n'est pas précis et une demande a été faite pour équiper de sabots les autres ponts à fûts mobiles.

Question 33 - CGT

Suite à la question CGT n°4, Folio 86, du 20/01/2011 : Il manque toujours des repères pour les Oreos.

Réponse : Cela sera fait cette semaine.

Question 2 - CGT

Suite à la question n°34 CGT du 17/02/2011 folio 44 cela n'est toujours pas résolu ; il y a toujours spoliation ?

Réponse : La livraison a été effectuée pour un agent, une relance a été faite auprès du fournisseur concernant le deuxième agent.

Question 34 - CGT

Suite à la question CGT n°9, Folio 86, du 20/01/2011 : Le solde n'est toujours pas arrivé.

Réponse : Deux agents sont concernés pour des problèmes de tailles, c'est en cours de résolution.

Question 9 - CGT

Après les spoliations sur les fiches de paies, maintenant ce sont des spoliations sur la dotation habillement. Nous exigeons d'avoir une dotation complète lors de la remise de celle-ci.

Réponse : La livraison de l'habillement étant incomplète, une relance a été faite auprès du fournisseur, le solde sera livré avant fin janvier 2011.

Question 3 - CGT

Nous exigeons toujours une réponse à la question CGT n°12 folio 26 du 18/11/2010 ?

Réponse : Nous avons déjà répondu dans le compte-rendu des DP du mois de novembre 2010.

Question 12 – CGT

Le 7/09/2010, à la traction de la Soie, un chef d'équipe a travaillé plus de 10 heures, hors durée légale du code du travail. Que comptez-vous faire pour respecter le code du travail ?

Réponse : Le 07/09, journée de grève, l'agent avait été programmé de 15h à 22h30. Le dernier bus devant rentrer avant 22h. Celui-ci ayant eu du retard, l'agent est resté jusqu'à son arrivée. L'amplitude horaire bien que supérieure à 7h30 respecte la réglementation qui autorise de dépasser cette amplitude sans toutefois excéder 10h. Il n'y a pas eu de dépassement au-delà de 10h.

Question 4 - CGT

Suite à la question CGT n°1 folio 58 du 17/02/2011 nous exigeons que Monsieur le contremaître revienne travailler quand la femme de ménage est absente pour le respect et le bien être des salariés de la traction et pour des règles élémentaires d'hygiène ?

Réponse : Nous avons déjà répondu à cette question.

Question 1 - CGT

Pendant la grève des salariés d'ISS, M. le contremaître est revenu travaillé, pourquoi ? Nous exigeons que M. le contremaître fasse preuve d'autant d'initiative quand la femme de ménage est absente.

Réponse : La formulation de la question n'engage pas de réponse de notre part.

Question 5 - CGT

Suite à la question CGT n°2 folio 58 du 17/02/2011 vous ne répondez pas à la question un dépôt de plainte ne garantit pas d'une éventuelle agression physique quelles que soient les mesures prises par l'employeur pour garantir l'intégrité physique des agents.

Réponse : Le problème de la garantie de l'intégrité physique du personnel est une problématique de l'entreprise, qui fait notamment partie du plan de sécurisation des sites.

Question 2 - CGT

Il y a eu un vol de batteries usagées, quelles sont les mesures prises par l'employeur pour garantir l'intégrité physique des agents ?

Réponse : Un dépôt de plainte a été fait.

QUESTIONS DIRECTION MAINTENANCE PATRIMONIALE

QUESTIONS AUTRES DIRECTIONS

SERVICE COMMERCIAL

Question 1 - CGT

Nous exigeons que les animateurs d'agence portent la tenue au même titre que les agents d'information et de vente et les agents de maîtrise de l'exploitation. Ils sont confrontés de la même manière à la clientèle d'autant qu'ils dépendent de la Direction Relation Client. Si non, pourquoi ?

Réponse : Les animateurs d'agence sont actuellement soumis au port du badge lorsqu'ils se trouvent dans les agences. Le port de la tenue des animateurs sera traité dans le cadre du déploiement des futures agences commerciales.

Question 2 - CGT

Nous exigeons une procédure pour les remboursements afin d'avoir des pratiques homogènes dans l'ensemble des agences. Nous exigeons également une liste de l'ensemble des titres pouvant être remboursés, sous quelles conditions et jusqu'à quelle date.

Réponse : Une procédure concernant les remboursements avait été initialisée lors de la dernière convention mais elle nécessitait des éclaircissements qui n'avaient pas permis sa mise en œuvre. Dans le cadre de la nouvelle convention, le travail doit être repris afin de traiter tous les cas de figure actuellement identifiés et ceux à venir.

Question 3 - CGT

Le recrutement pour la VAD était prévu au 1^{er} trimestre 2011, où en sommes-nous ? Combien de personnes seront prises ? Le recrutement sera-t-il fait en interne ?

Réponse : 2 personnes seront recrutées pour renforcer le service BAC chargé d'effectuer le Back Office lié à la Vente à Distance. Le projet VAD ayant pris du retard, le recrutement a été différé mais il reste d'actualité. Nous ne savons pas encore si le recrutement sera fait avant l'été.

Question 4 - CGT

Le personnel d'Allo TCL détaché au BI est à quel coefficient ? Avez-vous revalorisé le coefficient de ses salariés à 210 comme pour l'ensemble du reste du personnel d'Allo TCL ?

Réponse : Comme annoncé, le passage à 210 a été effectué pour l'ensemble des personnels Chargé d'Information Voyageur d'Allo TCL.

Question 5 - CGT

Quand comptez-vous faire un appel d'offre pour l'ouverture du 1^{er} RIS ? Nous exigeons de connaître quelles seront les missions exactes des agents dans les RIS. Quelle sera la valeur journalière de ces agents ?

Réponse : La question des agents RIS est à l'ordre du jour de prochaines négociations avec les organisations syndicales.

Question 6 - CGT

Lorsqu'apparaît « Erreur lors de la lecture de la carte : code (0) » et que la carte n'est pas abimé, devons-nous la refaire gratuitement ou la faire payer ?

Réponse : La fabrication d'une nouvelle carte pour un client est gratuite à partir du moment où la carte est en bon état, mais qu'elle est mal ou pas lue par le système. La mauvaise lecture relève d'un dysfonctionnement du système (ou de la carte) et le client n'en porte pas la responsabilité. Par contre, si la carte est abîmée, la mauvaise lecture relève de sa responsabilité et le client doit donc s'acquitter des 5 € de frais de carte.

Question 7 - CGT

En sachant qu'il n'y aura plus que 4 agences, comptez-vous équiper les Maisons du Rhône et les missions locales de TPV pour pouvoir mettre à jour les cartes au tarif social, et ainsi pouvoir utiliser la VAD pour les recharger ?

Réponse : Dans le cadre du projet Vente à Distance, un module « Professionnels » sera développé. Les organismes cités pourront donc traiter les dossiers des personnes sous leur responsabilité par cette interface, sans TPV.